

## **PUBLICATION DE L'INDEX EGALITE FEMMES – HOMMES POUR L'ANNEE 2022**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réglementation, toute entreprise d'au moins 50 salariés doit calculer puis diffuser son Index Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, chaque année avant le 1<sup>er</sup> Mars.

**Pour l'année 2022, OCEALAB a obtenu la note de 97 points sur 100.**

Le détail des notes obtenues est le suivant :

- Indicateur 1 : comparaison des rémunérations moyennes des femmes et des hommes, par tranche d'âge, par catégorie socio-professionnelle :  
**37 points sur 40**
- Indicateur 2 : écart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes :  
**35 points sur 35**
- Indicateur 3 : pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité  
**15 points sur 15**
- Indicateur 4 : parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations.  
**10 points sur 10**

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le service RH